Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_02-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 06 02
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 6 juillet 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (*en remplacement d'Isabelle TESSIER*), André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle TESSIER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET.

Approbation de la réalisation d'une étude opérationnelle de l'aménagement du Port de Saint Gilles Croix de Vie

Dans la perspective des échéances des délégations de service public de la gestion du port de plaisance en 2024 et du port de pêche de Saint Gilles Croix de Vie en 2027, et de l'approche de la remise en concurrence par le Département de la Vendée, délégant de ces infrastructures portuaires, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a souhaité engager une réflexion sur l'avenir du port en confiant au gestionnaire du port de plaisance, la SEMVIE, la mission de réaliser une concertation rassemblant l'ensemble des acteurs nautiques du territoire.

Le Bureau Communautaire du 9 juin 2022 a ainsi validé le lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement global répondant aux enjeux économiques et environnementaux du site portuaire qui s'inscrivent dans une démarche participative.

Trois réunions de concertation ont ainsi eu lieu les 14 décembre 2022, 10 janvier 2023 et 14 février 2023 abordant les quatre thèmes ciblés sur la base des éléments du projet « Ambitions maritimes du Conseil Départemental » :
1/ L'innovation (ouvrages/installations, usages/services, digitalisation)
2/ Le développement des activités à terre et à flot
3/ La préservation et la qualité de l'environnement maritime et nautique
4/ L'identité maritime du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Suite au rapport de synthèse établi consécutivement à la dernière réunion de restitution de l'ensemble des propositions recueillies, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation selon la procédure adaptée portant sur une « étude prospective et opérationnelle du schéma d'aménagement portuaire de Saint Gilles Croix de Vie » afin de retenir un prestataire ayant pour mission de réaliser les prestations suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic/ Etat des lieux, évaluation des potentiels et des attentes tenant compte des enjeux soulignés par les Groupes de Travail ;
- Phase 2 : Réalisation d'une analyse prospective aboutissant à plusieurs propositions de scénarii ;
- Phase 3 : Choix d'un scénario et définition d'un schéma d'aménagement et de développement du port à 10-15 ans ;
- Phase 4 : Déclinaison opérationnelle du schéma : priorisation des actions et investissements à réaliser.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_02-DE

Deux offres ont été déposées par les candidats WIINCH / VIA AQUA / SELLOR / ARTELIA et MAP OI / PLACE INVEST / SOFID avant la date limite de remise des offres fixée au 12 mai 2023 à 12h00.

Ces deux offres ont été jugées selon les critères de jugement des offres définies, à savoir :
1 - Prix des prestations 60 %
2 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique 40 % :
** Méthodologie d'exécution proposée par le candidat 20 %*
** Organisation, qualifications et expérience de l'équipe proposée pour réaliser la mission 20 %*

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le principe de la réalisation de cette étude par le groupement MAP OI / PLACE INVEST / SOFID qu'il est proposé de retenir pour un montant de 69 250 v ;€ HT, soit 74 035 € TTC, étant précisé que ce montant inclut 6 600 € TTC de réunions supplémentaires qui ne seront réalisées que si cela se justifie.

Il est par ailleurs précisé que la participation de la Région des Pays de la Loire, peut atteindre 50 %, ce projet entrant dans l'appel à projets visant à soutenir les projets d'innovation dans les ports de plaisance pour permettre l'émergence du port du futur.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 05 01 du 9 juin 2022 portant autorisation de lancement d'une démarche prospective pour le développement et l'avenir du port de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 avril 2023 sur le Moniteur des Travaux Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site Internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits au budget annexe ports 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de préparer la réponse du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la délégation de service public lancée prochainement par le Département de la Vendée pour la gestion des ports de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : APPROUVE le principe de réaliser une étude prospective et opérationnelle du schéma d'aménagement portuaire de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 2</u> : APPROUVE le rapport d'analyse des offres soumis et le classement qui en résulte ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230706-DCB2023_06_02-DE

Article 3 : PREND ACTE qu'au vu du montant de l'offre la mieux disante en deçà de 90 000 € HT, Monsieur le Président est l'autorité compétente pour attribuer le marché d'étude prospective et opérationnelle du schéma d'aménagement portuaire de Saint Gilles Croix de Vie au groupement d'entreprises MAP OI / PLACE INVEST / SOFID.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 11 juillet 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.